PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-349

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-10-20-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'Association "Habitat jeunes Sud-Aquitaine" au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation (4 pages) Page 3

DIRM SA /

R75-2026-10-19-00001 - Arrêté du 19 octobre 2026 n° 434 portant nomination de la présidente du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime (1 page) Page 8

R75-2026-10-19-00002 - Arrêté du 19 octobre 2026 n°435 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (1 page) Page 10

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-10-20-00003 - Arrêté modificatif CA CAF des Deux-Sèvres (1 page) Page 12

R75-2026-10-21-00001 - Arrêté modificatif CA conseil départemental des Deux-Sèvres (1 page) Page 14

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-10-20-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'Association "Habitat jeunes Sud-Aquitaine" au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté n° **du** 20 OCT. 2026

portant renouvellement d'agrément de l'Association « Habitat jeunes Sud-Aquitaine » au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 365-1 à L365-5 et R365-1 à R365-8,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme. Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association du 10 août 2021 au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique déposée par l'association Habitat Jeunes Sud-Aquitaine en date du 02 mars 2026 ;

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association ;

Considérant les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

2, esplanade Charles de Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : L'association Habitat Jeunes Sud-Aquitaine sise 34 ter, avenue du 1er mai 40220 TARNOS est agréée pour :

Les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
    - L' aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
    - L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent,
    - L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation.

Et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :

    - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

    - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;

    - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;

- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée à l'article L 421-1 ;

- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : L'association Habitat jeunes Sud-Aquitaine est tenue d'adresser annuellement à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers. Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région :

- d'un recours administratif gracieux auprès de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 20 OCT. 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2026-10-19-00001

Arrêté du 19 octobre 2026 n° 434 portant nomination de la présidente du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du 19 octobre 2026

n° 434 portant nomination de la présidente du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 912-118 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 332 du 4 septembre 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ;

VU la réunion du conseil du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime du 6 octobre 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : Est nommée présidente du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime :

Madame Fanny MARIÉ.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région

Sophie Brocas

Signé

1-3 rue Fondaudège – CS 21227
33074 Bordeaux cedex
Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00
Mél: dirm-sa@mer.gouv.fr.

DIRM SA

R75-2026-10-19-00002

Arrêté du 19 octobre 2026 n°435 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté du 19 octobre 2026

n°435 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 912-118 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 385 du 25 septembre 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

VU la réunion du conseil d'installation du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 5 octobre 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article premier : Est nommé président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine :

Monsieur Olivier LABAN

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région

Sophie Brocas

Signé

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-10-20-00003

Arrêté modificatif CA CAF des Deux-Sèvres

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°167 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°6/2026 du 6 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres modifié les 28 avril 2026 et 28 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BARSKY, cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°6/2026 en date du 6 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Nathalie HOUSSAIS.** Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

La Cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

La Cheffe d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Emmanuelle BARSKY

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-10-21-00001

Arrêté modificatif CA conseil départemental des Deux-Sèvres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°168 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Deux-Sèvres auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes ;

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°38/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Deux-Sèvres auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes modifié le 12 juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BARSKY, cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté n°38/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Deux-Sèvres auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Nathalie HOUSSAIS.** Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

La Cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

La Cheffe d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale



Emmanuelle BARSKY